



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 15

Date de la convocation :

27/10/2022

Date d'affichage :

27/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 03 novembre 2022

L'an deux vingt-deux, le 03 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANÉE Roger,

Procuration : MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2022-050 – Résiliation de l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Vu les lignes directrices de gestion 2020-2026 mis en place par la délibération 2022-034 du 23 juin 2022 ;

Considérant que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 9 décembre 2003 ;

Considérant que cette prestation est uniquement offerte aux agents fonctionnaires de la collectivité, ce qui créer une situation d'iniquité flagrante entre les agents fonctionnaires stagiaires d'une part et les autres types de personnel de la collectivité (Contrat de droit privé, contrat d'apprentissage) ;

Considérant que le CNAS représente un coût de 1 700 € annuel à la collectivité pour une utilisation quasi nul par les agents ;

Considérant le choix de la collectivité de choisir d'autres modalités de prestation à offrir à son personnel ;

Considérant le choix de la collectivité de proposer une prestation équivalente en 2023 à l'ensemble du personnel de la commune et non plus aux seuls fonctionnaires

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : de résilier à la date du 31 décembre 2022 l'adhésion de la Mairie de Saint-Usage au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Article 2 : de proposer d'autres solutions pour l'ensemble du personnel ultérieurement

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	1	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hostalier", is written over the right side of the official seal.

Valérie HOSTALIER